

Conseil municipal

Compte rendu de la séance du 9 décembre 2014



Nombre de conseillers	En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 25
Etaient présents	Michel MOINE, Jean-Pierre LANNET, Gilles PALLIER, Nicole DECHEZLEPRETTE, Jean-Claude VACHON, Mireille LEJUS, Michel DIAS, Isabelle PISANI, André RENAUX, Rolande LEONARD, Marie-Antoinette BORDERIE, Brigitte LEROUX Michelle COLLETTE, Thierry ROGER, Françoise PINEAU, Pascal FANNECHERE, Catherine MALGAUD, Stéphane DUCOURTIOUX, Corinne PELLANGEON, Jean-Marie MASSIAS, Bertha Louisa GUERRE, Martine SEBENNE, Bernard CHIRAC,, Mathieu CHARVILLAT
Excusés ayant donné procuration	Jean-Louis DELARBRE
Absents excusés	Louis SIMOES, Marie-Claude GUYONNET

Préambule

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

M. FANNECHERE est désigné secrétaire de séance.

Préambule

Objet : Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 23 septembre 2014. **Compte rendu adopté à l'unanimité.**

1

Objet : Demandes de subventions au titre de la DETR 2015

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2015 pour :

- Des travaux de restauration (tranche 1) de l'église Sainte Croix,
- Des travaux de réaménagement de la rue Jean Jaurès.

Plan de financement - restauration (tranche 1/6) de l'église Sainte Croix

Dépenses		Recettes		
Restauration de l'église - Tranche 1	196 112,00 €	DETR 2015	57 362,76 €	25%
Imprévus sur travaux	9 805,60 €	REGION LIMOUSIN	<i>En attente - révision du règlement des aides Décembre 2014</i>	
Maîtrise d'œuvre - coordonnateur SPS - bureau de contrôle	23 533,44 €	DEPARTEMENT DE LA CREUSE	30 000,00 €	15% plafonné à 30 000 €
		Total subvention publiques	87 362,76 €	38%
		MECENAT - FONDATION DU PATRIMOINE	<i>à définir</i>	
		Commune d'Aubusson	142 088,28 €	62%
TOTAL GENERAL	229 451,04 €	TOTAL GENERAL	229 451,04 €	100%

Plan de financement - réaménagement de la rue Jean Jaurès

Dépenses		Recettes		
Travaux	328 208,02 €	DETR 2015	128 657,54 €	35%
Maîtrise d'œuvre APS APD EXE COORDINATION	22 974,56 €	Total subvention publiques	128 657,54 €	35%
Imprévus	16 410,40 €	Commune d'Aubusson	238 935,44 €	65%
TOTAL GENERAL	367 592,98 €	TOTAL GENERAL	367 592,98 €	100%

Monsieur MASSIAS s'interroge sur le contenu des 6 tranches prévues sur le programme de restauration de l'église. Monsieur le Maire lui énumère le contenu du programme de travaux prévisionnel.

Monsieur MASSIAS demande ensuite ce qui est prévu dans la première tranche objet de la demande de DETR. Monsieur PALLIER répond que ce sont essentiellement des travaux d'électricité et de mise hors d'eau qui sont concernés.

Monsieur MASSIAS demande si le projet global est estimé. Monsieur PALLIER lui répond que le montant total est de 900 000 € HT environ.

Madame GUERRE s'interroge sur d'éventuels travaux de sanitaires dans l'église. Monsieur le Maire répond que c'est prévu mais dans une tranche de travaux suivante.

Monsieur CHIRAC indique que selon lui les désordres sont esthétiques et non techniques. Il ajoute qu'il a demandé le 5 novembre dernier au secrétaire général la publicité concernant la mission architecturale menée par sa consœur sur ce dossier. Monsieur le Maire lui indique qu'une réponse lui sera apportée.

Restauration (tranche 1/6) de l'église Sainte Croix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

► **Après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre), le Conseil Municipal :**

ADOpte le principe de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

Réaménagement de la rue Jean Jaurès

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

► **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

ADOpte le principe de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

2

Objet : Création de postes

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

Afin de pourvoir aux besoins de la Collectivité, Monsieur le Maire propose de créer les postes suivants :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal,
- 2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe (ATSEM).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

► **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

DE CREER les postes tels que décrits ci-dessus.

Objet :	Transfert de la compétence « Politique de l'enfance et de la jeunesse » à la Communauté de communes Creuse Grand Sud : principe, transferts de personnels, reprise des contrats et engagements
Rapporteur :	Monsieur Michel MOINE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les transferts de compétences opérés en matière d'Enfance Jeunesse, entérinés par arrêté préfectoral du 20 juin 2014 vont générer des transferts de personnels à compter du 1er janvier 2015.

Il précise que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-4-1 prévoit que les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service transféré, sont transférés dans l'EPCI. Les modalités de transfert intervenant par décision conjointe de la commune et de l'EPCI et après avis des Comités Techniques Paritaires compétents pour les deux collectivités. Il indique que le Comité technique a été saisi et rendra prochainement son avis.

Le Maire propose le transfert du personnel suivant de la commune d'Aubusson à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud dans le cadre des transferts de compétences opérés en matière d'Enfance Jeunesse et cela à compter du 01/01/2015 :

Emplois permanents

- un éducateur principal de jeunes enfants, à temps complet
- deux auxiliaires de puériculture, à temps complet
- un adjoint technique de 2e classe, à temps complet
- deux adjoints techniques de 2e classe, à temps non complet

Un attaché territorial sera mis à disposition 80 % à la Communauté de communes tout en restant personnel municipal.

Emplois non permanents

- trois adjoints techniques de 2e classe, à temps non complet
- deux apprentis

Monsieur le Maire précise que sont transférées les dépenses et les recettes.

Monsieur MASSIAS demande si le service du multi-accueil restera au même endroit. Monsieur le Maire le confirme. Le transfert sera neutre pour les usagers.

Monsieur MASSIAS demande si pour l'usage de ce bâtiment, la Communauté de communes paiera un loyer à la Commune. Monsieur le Maire lui répond que non car la CC devient usufruitière.

Madame SEBENNE demande quels sont précisément les services englobés dans le pôle enfance. Madame PISANI explique que beaucoup d'activités y sont présentes, en particulier autour de l'enfance jeunesse pour lesquelles la Commune a conventionné avec l'association Clé de contacts. Cette convention sera désormais reprise par la Communauté de communes.

Madame SEBENNE demande si les communes autour d'Aubusson peuvent bénéficier de ces services. Madame PISANI lui indique que c'est déjà le cas, d'où l'intérêt de transférer la compétence.

Madame GUERRE demande à quoi correspondent les postes d'adjoints techniques. Madame PISANI répond qu'ils correspondent à des agents ayant des CAP petite enfance.

Madame SEBENNE demande ce que deviennent les activités périscolaires. Monsieur le Maire répond qu'elles sont déjà gérées par la Communauté de communes.

Monsieur MASSIAS demande si c'est l'ensemble de Clé de contacts qui va être transféré à la Communauté de communes. Monsieur le Maire répond que dans ce cas, la convention liant la Commune à l'association va être transférée à la Communauté de communes pour les actions enfance-jeunesse. Mais Monsieur le Maire précise que d'une part les salariés de Clé de contacts le demeurent car c'est l'association qui est employeur et que d'autre part Clé de contacts propose des activités qui sont en hors du champ de l'enfance jeunesse et donc qui ne seront pas transférées.

► **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

DE DONNER son accord pour le transfert des agents précités, dans les conditions précitées.

DE PRECISER que pour lesdits agents, les avantages acquis individuellement et concernant leur rémunération et leur régime indemnitaire seront maintenus conformément aux dispositions de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

DE DONNER pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4	Objet :	Elargissement et alignement de la rue Louise Bourgeois
	Rapporteur :	Monsieur Michel MOINE

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'élargissement de la rue Louise Bourgeois au lieu-dit Les Buiges à Aubusson, la Commune a besoin de disposer, de part et d'autre de la rue, d'une bande de terrains appartenant à divers propriétaires.

Monsieur le Maire propose d'acquérir les parcelles suivantes au prix de 10 € / m² hors droits et frais liés à l'acquisition, conformément à l'estimation des Domaines en date du 23 juin 2014 :

Propriétaire	Parcelle	Surface en m ²
Mme Gisèle LEFAURE	350	78
M. Julien FROIDUROT	331	65
M. Christian MAYS	333	57
M. Maurice MARTINOT	343	31
M. Jean-Pierre LACHAMBRE	346	24
M. René LACHAMBRE (succession)	341	7
M. Jean-Pierre LACHAMBRE	345	80
M. Jean-Pierre LACHAMBRE	348	12
M. Paul SLAGHENAUFFI	339	47
Mme Marguerite LAUCHOU	337	26
M. Henri MONTAGNE	335	19
M. Jean-Pierre LACHAMBRE	354	112
M. BUXERAUD Hervé	352	92
TOTAL SURFACE		650 m²

Monsieur MASSIAS indique qu'il serait utile de bien réexpliquer cette démarche à certains des propriétaires qui craignent de ne pas être payés.

Monsieur CHIRAC demande ce qu'il adviendra des clôtures des terrains. Monsieur le Maire répond que ces dernières seront à la charge du propriétaire. Madame GUERRE regrette cette décision. Monsieur le Maire répond que c'est compris dans le prix d'achat proposé.

Monsieur PALLIER précise que certains riverains ont fait le choix d'anticiper en construisant leur clôture en retrait.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la voirie routière, articles L112-1 à L112-7,

► **Après en avoir délibéré, à l'le Conseil Municipal décide :**

D'APPROUVER l'acquisition des parcelles telles que précisées ci-dessus pour la somme de 10 € / m² hors droit et frais liés à l'acquisition, soit 6 500 € hors charges et frais liés à l'acquisition,

DE DIRE que les frais liés à la vente seront à la charge de la Commune d'Aubusson,

D'AUTORISER le Maire, le cas échéant, à lancer une enquête publique préalable à l'approbation d'un plan d'alignement de la rue Louise Bourgeois afin de traiter la situation de riverains refusant un accord amiable,

D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

D'AUTORISER le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

5

Objet : Délibération modificative - budget principal de la Commune

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANNET

Monsieur LANNET propose les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

- Article 1641-F.01 : Remboursement capital emprunt en euros : + 29 600,00 €
- Article 2315-F.822 : Installations, matériel et outillage techniques : - 29 600,00 €
- Article 4541-F.020 : Travaux effectués d'office pour le compte de tiers : + 7 260,00 €

Recettes

- Article 4542-F.020 : Travaux effectués d'office pour le compte de tiers : + 7 260,00 €

Madame GUERRE demande à quels investissements correspond l'emprunt visé dans la proposition.

Monsieur LANNET indique qu'il s'agit des investissements 2014, en particulier les travaux de l'avenue des lissiers et les restaurants scolaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

► **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

D'ADOPTER les modifications telles que proposées.

Objet :	Adhésion au label « Petites Cités de caractère ® de France »
Rapporteur :	Monsieur Michel MOINE

Monsieur le Maire présente la distinction “Petites Cités de Caractère” délivrée aux petites villes et villages possédant un patrimoine architectural et paysager remarquable, et répondant aux critères essentiels d’une charte d’accueil du visiteur. Garantie de qualité, cette marque impose aux communes du réseau, déjà homologuées ou souhaitant le devenir, de poursuivre sans cesse les efforts de mise en valeur de leurs attraits par la réhabilitation, la promotion et l’animation.

Monsieur le Maire présente ensuite les critères préalables d’admission :

- Village ou ville de moins de 6000 habitants, à la date de la demande d’adhésion.
- L’agglomération doit être soumise à une protection au titre des monuments historiques, ou au titre d’une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ou d’une Aire de Mise en valeur de l’Architecture et du Patrimoine ou d’un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.
- L’agglomération doit avoir un bâti suffisamment dense pour lui donner l’aspect d’une cité, détenir un patrimoine architectural de qualité et homogène, et exercer ou avoir exercé des fonctions urbaines de centralité ou posséder une concentration de bâti découlant d’une activité présente ou passée fortement identitaire.
- La commune doit avoir un programme pluriannuel de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine.

Une commune homologuée est invitée à signer le contrat de licence d’exploitation du label auquel sont annexés la Charte de qualité et la Charte graphique du label.

Monsieur le Maire ajoute que le coût de l’adhésion au label se décompose en :

- Des frais liés à l’examen de la candidature en commission d’homologation (uniquement la première année),
- Une part fixe égale à 0,20 € / habitant / an

Monsieur le Maire indique que 3 communes sont intéressées en Creuse : Bénévent, La Souterraine et Aubusson. Il ajoute qu’au départ il s’agit d’une initiative bretonne.

Il ajoute qu’Aubusson adhère déjà au label « Plus beaux détours » et se classe parmi les 10 communes les plus visitées de ce label.

Monsieur le Maire estime que le label “Petites Cités de Caractère” apporterait un plus en termes d’ingénierie patrimoniale et touristique.

Madame SEBENNE s’interroge sur le doublon avec le label des plus beaux détours. Monsieur le Maire répond que ces deux labels n’ont pas le même objet. Il ajoute qu’il est important de travailler en réseau et que les touristes sont sensibles à ces labels de qualité.

Madame SEBENNE demande quelle sera la plus-value de ce label par rapport au projet de la Cité de la tapisserie. Monsieur le Maire explique que dans les deux cas, Aubusson se positionnera sur un tourisme identitaire et qualifié, et non sur un tourisme de masse.

Monsieur MASSIAS demande si un premier contact a déjà été pris avec le label. Monsieur le Maire répond que oui, par l’intermédiaire du chargé de mission de l’association porteuse.

Madame SEBENNE cite le critère d'éligibilité lié à l'homogénéité architecturale et estime que cette question est à revoir à Aubusson où l'éclairage public et les façades commerciales ne sont pas homogènes.

Monsieur le Maire lui donner raison et indique que ce constat a présidé au choix de la signalétique. Il ajoute que doit avoir lieu le 19 décembre une restitution de l'étude du SDEC sur un diagnostic éclairage public. Ce document devra conduire la Commune à changer de paradigme et à aller vers plus d'homogénéité.

Madame SEBENNE demande que dans ce cas l'homogénéité se fasse également entre ville nouvelle et ville ancienne. Elle s'interroge également sur une éventuelle obligation pour les commerçants de respecter une charte architecturale.

Monsieur le Maire répond que oui des prescriptions leur sont imposées dans le cadre de la ZPPAUP. Madame SEBENNE demande si dans ce cas des aides financières sont possibles.

Monsieur le Maire explique que oui si les bâtiments sont inscrits, dans le cas contraire il est possible de solliciter la Fondation du patrimoine qui peut être un levier fiscal intéressant. Madame GUERRE complète en indiquant que la Fondation du patrimoine peut même dans certains cas apporter une subvention directe et que cela a été son cas, même si l'aide a été minime.

Monsieur CHIRAC explique qu'il n'est pas contre un macaron de plus, mais juge que ce label manque un peu d'ambition. Il estime qu'un Pays d'art et d'histoire serait plus adapté et plus ambitieux. Il ajoute qu'effectivement la labellisation PAH est plus coûteuse mais qu'elle offre des retombées bien supérieures au label "Petites Cités de Caractère". Monsieur CHIRAC estime que l'échelle intercommunale pour ce label des pays d'art et d'histoire serait adaptée.

Monsieur le Maire répond que lorsque le Pays sud creusois s'est créé, plusieurs élus dont lui ont fait un voyage d'études au sein de territoires labellisés PAH. Il indique que la difficulté est de recruter un animateur du patrimoine, ce qui est coûteux, et que son travail peut faire doublon avec le travail des offices de tourisme. Monsieur le Maire ajoute que le label des Pays d'art et d'histoire est en perte de vitesse aujourd'hui.

Monsieur CHIRAC estime qu'il ne s'agit pas de concurrence mais de complémentarité entre Office de tourisme et Pays d'art et d'histoire car le personnel des OT peut être guide conférencier ou conservateur du patrimoine. Monsieur CHIRAC cite alors l'exemple du PAH de Travassac en Corrèze et indique qu'une signalétique spécifique est développée lorsqu'un territoire est labellisé Pays d'art et d'histoire.

Monsieur le Maire explique que beaucoup d'éléments de réponse sont dans le projet de la Cité de la tapisserie sur ces aspects promotionnels et qu'une grande partie des moyens de l'intercommunalité accompagnent la Cité. Il ajoute qu'il n'est pas contre l'idée d'un Pays d'art et d'histoire mais qu'il est nécessaire de décomposer les projets en étapes.

Monsieur le Maire propose à Monsieur MASSIAS de confirmer que le projet de la Cité va dans le bon sens, en particulier grâce à l'excellent travail du Conservateur, Monsieur YTHIER. Les services éducatifs ou communication de la Cité font un travail de grande qualité. Les résultats sont certains, 80% des lissiers déjà formés ont trouvé un emploi.

Monsieur MASSIAS confirme que chacun peut effectivement se féliciter des résultats de la Cité.

Madame GUERRE dit qu'il faut continuer à travailler en particulier avec Felletin pour aller vers un PAH. Monsieur MOINE répond que la réflexion sur ce sujet n'est pas close.

Monsieur CHIRAC indique à Monsieur MOINE qu'il peut reprendre l'idée du Pays d'art et d'histoire à son compte et que le groupe d'opposition prouvera son non sectarisme en votant pour l'adhésion au label "Petites Cités de Caractère".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

► **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

DE VALIDER l'adhésion au label « Petites Cités de caractère ® de France » dans les conditions précitées.

7

Objet : Questions diverses

Monsieur CHARVILLAT revient sur la candidature de la Commune d'Aubusson à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) en faveur des centres-bourgs. Il demande à Monsieur le Maire s'il dispose des explications de ceux qui l'ont rejetée.

Monsieur le Maire indique s'en être lui-même ému et avoir demandé à être reçu prochainement par le Préfet afin d'obtenir des explications. Monsieur le Maire espère pouvoir tout de même bénéficier de certains crédits.

Monsieur CHARVILLAT estime que cela serait de la charité et regrette que les 3 couples Communes / EPCI creusois aient été rejetés. Monsieur le Maire indique qu'il savait que peu de crédits étaient disponibles mais regrette la manière d'organiser cet AMI et le manque de lisibilité sur les critères.

Monsieur CHARVILLAT souhaite ensuite évoquer les réunions de quartiers. S'il se réjouit de la démarche de démocratie participative engagée, il regrette qu'aucun des membres de l'opposition n'ait pu être élu référent sur certains secteurs. Il estime que son groupe, pourtant légitime, a été exclu. Monsieur le Maire lui rétorque que les gens venus assister à ces réunions voulaient surtout parler à la majorité qui décide, mais qu'il prend bonne note du fait que le groupe d'opposition souhaite aider la majorité à défendre les projets communaux.

Monsieur CHARVILLAT indique qu'il souhaiterait que des membres de son groupe soient référents de certains quartiers pour les prochaines réunions. Monsieur VACHON indique que cette question « d'élus référents » est subsidiaire et qu'à chaque réunion l'ensemble des adjoints était là. Monsieur MOINE indique qu'il peut d'ailleurs regretter qu'aucun membre de l'opposition n'ait assisté à ces réunions.

Monsieur CHARVILLAT prend ensuite la parole pour donner lecture du texte suivant :

« Je revendique pour l'opposition, en tant qu'elle est élue, et dans une démarche de démocratie participative, le droit d'être à l'écoute de la population, au même titre que la majorité. »

L'écoute doit avoir un sens, et un objectif.

Je sais bien que pour certains, l'opposition ce doit être le non permanent, borné et systématique, ce doit être l'exploitation des confidences au bénéfice de la politique du chien écrasé ou de la polémique. Cette conception de l'écoute, qui ne retient que la forme en oubliant le fond, je la laisse bien volontiers aux agitateurs, ou aux philosophes de comptoirs qui dissertent sur la misère humaine sans la comprendre, encore moins la connaître.

Cette conception de l'opposition, ce n'est pas la nôtre, ce n'est pas la mienne. J'estime que l'on ne doit exploiter la misère humaine en faisant commerce de la détresse des autres, car c'est là faire le terreau des haines.

Cette parenthèse sur l'écoute étant fermée, je reprends mon propos :

Nous allons, nous aussi à la rencontre des gens, et nous avons constaté, un constat que tous, vous partagerez, une précarisation des conditions de vie qui s'enracine de plus en plus sur notre territoire. Là encore, lorsque l'on parle de pauvreté, ne nous méprenons pas, en particulier sur les critères qui fondent aujourd'hui la notion de pauvreté : les clichés sont trop faciles à faire, et clivant pour les gens, car souvent on doute de la pauvreté de ceux qui parce qu'ils ont des smartphones, ou des TV écran plat paraissent avoir les moyens de bien vivre ; c'est oublier qu'aujourd'hui ce ne sont plus des signes extérieurs de richesse, et que d'autre part, le prix de ces produits a baissé de 30 à 70 % en moyenne sur les dernières années, quand les prix des denrées alimentaires, le coût d'un logement, les prix de l'eau, du gaz, de l'électricité, de l'entretien d'un véhicule, ont eux augmenté en moyenne de 30 %. Au total, les français ont perdu près de 1500 € de pouvoir d'achat sur les cinq dernières années.

Si bien qu'aujourd'hui, qu'une famille avec une voiture dans le garage, une télévision à écran plat et un ordinateur connecté à Internet peut être considérée comme une famille pauvre.

Nous demandons toujours plus d'efforts à nos concitoyens, pour lesquels l'expression « il n'y a pas de petites économies » a un sens certain de nos jours.

Les gens sont contraints à faire des choix pour étendre leur pouvoir d'achat, ce faisant, j'ai pu observer un phénomène qui jusqu'ici existait, mais était plutôt marginal. Aujourd'hui, ce phénomène tend à s'étendre, particulièrement auprès des personnes âgées et des jeunes actifs, qui ne souscrivent plus de mutuelle complémentaire santé, et font le choix de piocher dans les dépenses de santé, pour pouvoir manger, payer les traites de leur maison, ou encore payer leur électricité. Sortir 7,29 € pour avancer le paiement d'une part complémentaire sur un examen d'imagerie devient difficile pour un certain nombre de personnes. Chez les personnes âgées, cette logique revient à du refus de soin, puisque outre la prestation de soins, ils ne peuvent assurer le paiement de leurs dépenses de transport.

Convenons que cela est révoltant, et face aux efforts déployés par nos concitoyens, il est de notre devoir de proposer des solutions ou des alternatives susceptibles d'améliorer leur confort de vie.

C'est pourquoi j'aimerais attirer votre attention sur une initiative sur laquelle nous pourrions être précurseur sur le département, celle d'une mutuelle communale ou peut être de façon pertinente, intercommunale. C'est le choix qu'a porté pour ses habitants la commune de Caumont sur Durance dans le Vaucluse qui, pour obtenir un tarif unique et intéressant a fait reposer ce dernier sur la mobilisation des habitants et sur leur solidarité intergénérationnelle.

Il y a peut-être une étude à mener sur cette piste et un sillon à creuser sur cette question. Qu'en pensez-vous ? Nous avons là l'occasion, non seulement d'assurer une couverture complémentaire santé cohérente et satisfaisante, mais aussi la possibilité de rendre du pouvoir d'achat à notre population. »

Monsieur le Maire indique à Monsieur CHARVILLAT qu'il le rejoint sur le premier point, celle d'une démarche plus constructive.

Il ajoute ensuite que sur la Municipalité a déjà travaillé sur cette question de la mutuelle communale et même intercommunale, en prenant contact avec la Commune de Caumont-sur-Durance. Il indique que cette idée de l'achat groupé est intéressante.

Madame SEBENNE lance alors un appel à des bénévoles pour l'action CAUSONS menée par le Contrat local de santé et demande si cet appel pourrait être relayé sur le panneau lumineux. Monsieur le Maire émet un avis favorable et propose à Madame SEBENNE de prendre contact avec Mme ANDOQUE à ce sujet.

Monsieur CHIRAC pose alors la question de l'avancée de travaux menés par la Communauté de communes sur la zone industrielle du Mont. Il estime que ce projet n'avance pas alors que des entreprises veulent s'implanter. Il indique avoir connaissance des difficultés liées aux obligations de fouilles archéologiques ou d'expropriations. Il espère que toutes les tranches de travaux ne seront pas frappées du même sort que cette première phase.

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHIRAC de ne pas donner l'impression que la Communauté de communes ne s'occupe pas de ce dossier. Il ajoute que ce n'est pas l'intercommunalité qui a la maîtrise temporelle de l'expropriation, mais le Juge. Monsieur le Maire précise alors que le premier rendu satisfaisait la Communauté de communes mais que des propriétaires ont décidé de faire appel et que c'est leur droit. Il explique que la semaine prochaine il signera avec les propriétaires de la dernière parcelle.

Monsieur le Maire conclut en rappelant que la Communauté de communes a déjà beaucoup investi dans ce projet mais qu'il existe des contingences auxquelles elle ne peut pas échapper.

Madame GUERRE s'interroge alors sur l'organisation du Conseil municipal des jeunes. Michel DIAS prend la parole et explique que ce Conseil a bien été élu, qu'il s'est déjà réuni à plusieurs reprises et est actif.

Madame GUERRE demande si les enfants de ce Conseil ont des revendications particulières.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas leur rôle mais qu'ils participent activement aux projets municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.